

REGLEMENT DU JEU INTERNET «GRAND JEU BALADO – LA CHASSE AU LOISIRS»

ARTICLE 1 ORGANISATEURS/ PERIODE DU JEU

Les Editions Mondeos, société immatriculée au registre du commerce sous le numéro 397483611, dont le siège social est situé 4bis, rue du Dahomey, 75011 Paris, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu BaLaDO – La Chasse au Loisirs» sur le site Internet <http://chasseauxloisirs.balado.fr> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu se déroulera du 16 Novembre 2009 au 13 Décembre 2009.

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui résident en France métropolitaine (Corse non comprise), à l'exception des employés de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 2 REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le 13 Décembre 2009.

L'adresse officielle du jeu est : Les Editions Mondeos, «Grand Jeu BaLaDO – La Chasse au Loisirs», 4bis, rue du Dahomey, 75011 Paris

Le règlement est disponible en ligne également, à l'adresse internet <http://chasseauxloisirs.balado.fr>, rubrique règlement.

ARTICLE 3 PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 16 Novembre 2009 au 13 Décembre 2009.

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui résident en France métropolitaine (Corse non comprise), à l'exception des employés de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille proches.

En s'inscrivant au Jeu, le participant devient membre de BaLaDO.fr.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses : nom, prénom, adresse, e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

En cas de contestation, seuls les listings des Editions Mondeos (ci après dénommée « la société organisatrice ») feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Plusieurs participations par personne physique (même nom, même adresse postale) sont autorisées à la phase de jeu des instants gagnants pendant toute la durée du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne pendant toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 4 PRINCIPE

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement :

- Se connecter entre le 16 Novembre 2009 10h00 et le 13 Décembre 2009 minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) sur le site Internet dédié au jeu accessible à l'adresse suivante :

<http://chasseauxloisirs.balado.fr>

- Prendre connaissance des modalités de participation et s'inscrire en remplissant le formulaire à cet effet.

- Compléter le puzzle proposé (il y en a 3 au cours du jeu, activés au fur et à mesure) en trouvant les pièces sur les sites partenaires.
- Chaque pièce trouvée donne accès à un jeu instant gagnant.

2) Le jeu se déroule comme suit :

Le participant se connecte à l'adresse internet du jeu <http://chasseauxloisirs.balado.fr> et s'inscrit via le formulaire prévu à cet effet.

Après inscription, le joueur doit compléter le Puzzle proposé (celui activé) en se rendant sur les sites partenaires afin de trouver les pièces le composant. Une fois sur le site le joueur clique sur la pièce et cette dernière s'ajoute automatiquement au puzzle. Chaque pièce trouvée donne accès à un jeu instant gagnant. Le joueur peut décider d'y participer de suite et découvrir s'il a ou non gagné ou alors il peut continuer la recherche des pièces et ainsi cumuler les parties instant gagnant au fur et à mesure de ses découvertes.

Le jeu instant gagnant proposé à chaque découverte de pièce est un jeu de grattage.

Le joueur est inscrit au tirage au sort final dès lors qu'il a validé le formulaire.

3) Parrainage :

Pour parrainer le joueur se rend sur l'onglet prévu à cet effet dans le jeu, il peut parrainer autant de fois qu'il le souhaite pour augmenter ses chances de tirage au sort.

- 1 parrainage valide = 1 point pour le parrain + 1 point pour le filleul
- 1 puzzle complet = 10 points

On appelle parrainage valide, tout nouveau participant s'étant inscrit au jeu suite à une invitation reçue via l'email de parrainage du jeu.

Les lots sont attribués selon un tirage au sort et sur le principe des instants gagnants. On appelle instant gagnant un couple date/heure à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera le dit lot.

La liste des instants gagnants est déposée conjointement au présent règlement via DEPOTJEUX.com de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

ARTICLE 5 DESCRIPTION DES LOTS

- Sont offerts sur le présent jeu Internet :

Dotations de la phase de jeu des instants gagnants

- Du 1^{er} au 5^{ème} prix:

Un couteau Victorinox Traveller Lite (valeur commerciale unitaire de 118 € TTC)

- Du 6^{ème} au 20^{ème} prix:

Un coffret T5422 Twinpack Charger comprenant 2 Talkie Walkie T5422, 2 Clips Ceinture, 2 Faces Interchangeable, 2 Batteries Nicd, 1 Station de Charge, 1 Guide Utilisateur (valeur commerciale unitaire de 99,90€ TTC)

- Du 21^{ème} au 26^{ème} prix:

Un coffret KDO E-Laser Ateliers Sensations pour une personne (valeur commerciale unitaire de 89 € TTC). Le coffret contient un guide détaillant les prestations proposées et un chèque cadeau sans valeur faciale donnant droit à un forfait « Sensations » pour une personne à choisir parmi plus de 60 activités détentes telles que spas, instituts de beauté ou salons de coiffure sélectionnées dans toute la France. Ce prix est valable et utilisable en une seule fois jusqu'au 31 décembre 2010, aux jours et horaires d'ouverture du prestataire choisi, sous réserve de disponibilité. Il n'inclut pas les frais de déplacement lieu de domicile / lieu du centre sélectionné / lieu du domicile, ni les frais de restauration.

- Du 27^{ème} prix au 36^{ème} prix:

Un baladeur audio-numérique JVC MP3 XA-A55B (valeur commerciale unitaire indicative de 60€ TTC)

- Du 37^{ème} au 41^{ème} prix:

Un canif Victorinox SwissFlash Memory (valeur commerciale unitaire indicative de 69 € TTC)

- Du 42^{ème} au 51^{ème} prix:

Un couteau Victorinox Huntsman (valeur commerciale unitaire indicative de 25,60 € TTC)

- Du 52^{ème} au 61^{ème} prix:

Un canif Victorinox Rambler (valeur commerciale unitaire indicative de 17,40 € TTC)

- Du 62^{ème} au 111^{ème} prix:

Un Guide BaLaDO 2008-2009 de la région du gagnant (valeur commerciale unitaire de 14,90€ TTC). Si Le gagnant habite dans une région qui n'est pas couverte par la collection BaLaDO 2009-2010, il lui sera alors proposé de sélectionner le guide de son choix parmi une liste prédéterminée.

- Du 112^{ème} au 141^{ème} prix:

Un casque intra-auriculaire JVC HA-F130 Gumy (valeur commerciale unitaire de 9€ TTC).

Dotation du tirage au sort final

- 1^{er} prix:

Une Renault Twingo Authentique 1.2 LEV 16v 75 eco² neuve, (valeur commerciale par rapport au tarif n°2179.03 du 24/09/09 de 10150€ TTC)

- 2^{ème} prix:

Un bon d'achat Belambra d'une valeur de 2 000 € TTC donnant droit à un séjour en pension complète d'une semaine pour 4 personnes dans un club Belambra, à choisir sur les catalogues suivant : « hiver 2009/2010 » et « printemps/été/automne 2010 ».

Date de validité du séjour : du 20 décembre 2009 au 20 décembre 2010 hors période allant du 17/07/2010 au 21/08/2010, hors ponts sur les destinations Belambra Clubs, hors transport et prestations complémentaires en dehors des hôtels Magendie/ Paris et l'Hôtel Villemanzy /Lyon, dans la limite des places disponibles.

Toutes prestations supérieures au montant du bon à valoir sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti.

Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique.

Le bon d'achat ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot. Ce bon d'achat est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Le séjour choisi ne comprend pas : toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif sur catalogue pour le séjour choisi et notamment les frais de transport du lieu de résidence du gagnant sur le lieu du séjour.

La valeur de ce lot est une valeur maximale : La valeur du lot sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieure à cette valeur.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient indisponibles. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Le gagnant et les personnes l'accompagnant doivent voyager ensemble et doivent pouvoir remplir toutes les conditions de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

- 3^{ème} prix:

Un bon d'achat Belambra d'une valeur de 1 000 € TTC donnant droit à un séjour location d'une semaine pour 4 personnes dans un club Belambra, à choisir sur les catalogues suivant : « hiver 2009/2010 » et « printemps/été/automne 2010 ».

Date de validité du séjour : du 20 décembre 2009 au 20 décembre 2010 hors période allant du 17/07/2010 au 21/08/2010, hors ponts sur les destinations Belambra Clubs, hors transport et prestations complémentaires en dehors des hôtels Magendie/ Paris et l'Hôtel Villemanzy /Lyon, dans la limite des places disponibles.

Toutes prestations supérieures au montant du bon à valoir sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti.

Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique.

Le bon d'achat ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot. Ce bon d'achat est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Le séjour choisi ne comprend pas : toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif sur catalogue pour le séjour choisi et notamment les frais de transport du lieu de résidence du gagnant sur le lieu du séjour.

La valeur de ce lot est une valeur maximale : La valeur du lot sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient indisponibles. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Le gagnant et les personnes l'accompagnant doivent voyager ensemble et doivent pouvoir remplir toutes les conditions de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

- Du 4^{ème} au 5^{ème} prix:

Un Camescope JVC Everio GZ-MG130 (valeur commerciale unitaire de 399 € TTC)

- Du 6^{ème} au 25^{ème} prix:

Un GPS ultra-fin Garmin nüvi® 1340T avec cartographie Europe (valeur commerciale unitaire de 199 € TTC)

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celles identifiées aux instants gagnants ou tirée au sort.

Les gagnants des instants gagnants seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Le gagnant du tirage au sort sera personnellement averti de son gain par voie postale par la société organisatrice à l'adresse postale qu'il aura indiquée sur son formulaire de participation au jeu. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier pour confirmer son acceptation du lot et son adresse postale complète.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 VERIFICATIONS

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur adresse personnelle (postale ou e-mail). Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

ARTICLE 7 REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par courrier électroniques et les lots expédiés par voie postale à l'adresse indiquée au préalable dans le formulaire d'inscription. Toutefois, la remise de la Renault Twingo comprend les conditions suivantes:

La voiture sera mise à disposition du gagnant dans un délai maximum de 26 semaines à compter de la fin de ce jeu. La mise à disposition du véhicule (immatriculation provisoire, 23 € de carburant, les plaques provisoires et la préparation du véhicule) s'élèvant à 290 € reste à la charge du gagnant. De même, le gagnant devra se rendre, à ses propres frais, sur le lieu de livraison de la voiture, qui lui sera indiqué par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Par ailleurs, le gagnant du 1^{er} prix du grand tirage au sort final déclare être en capacité de circuler en France et dégage la société organisatrice et ses partenaires de toute responsabilité à cet égard. Dans le cas contraire, le gagnant renoncerait au bénéfice du 1^{er} prix du grand tirage au sort final.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 8 DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne des Editions Mondeos et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

ARTICLE 9 CITATION DU NOM DES GAGNANTS

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, la photo des gagnants et de la remise de lot et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

ARTICLE 10 RESPONSABILITE

Les organisateurs se réservent, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignaient et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé [via DepotJeux.com](http://DepotJeux.com) de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAS Cedex, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

De même la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents sur les lignes téléphoniques, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. La société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu (ou ne pas attribuer de gain) toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 11 HUISSIER DE JUSTICE

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUV AIS Cedex.

ARTICLE 12 REMBOURSEMENTS

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à la société organisatrice, et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée pour chaque participation sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique.

Et le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,48 Euros) ; le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,48 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 14 RECLAMATIONS

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.